

PAR COURRIEL

Québec, le 9 avril 2021

N/Réf. : 2020-13847

OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 7 décembre 2020, visant à obtenir copie de tout document et ou statistiques vous permettant de voir le nombre d'invasion de domiciles qui sont survenues par année, par ville partout dans la province de Québec, indiquer s'il y a eu dans chacun des cas des personnes décédées, des blessés légers, blessés gravement, si le motif était le vol ou autres raisons pour chacun des cas. La période demandée est 5 ans et 7 ans si possible.

Vous trouverez ci-joint les données statistiques demandées.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Original signé

Geneviève Lamothe

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



COMMUNICATION DE DONNÉES STATISTIQUES

INVASION DE DOMICILE

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

- L'invasion de domicile n'est pas une infraction prévue spécifiquement au Code criminel. Elle n'est donc pas comptabilisée comme telle par les corps de police. Le nombre d'affaires susceptibles d'être des invasions de domicile peut toutefois être estimé en croisant certaines caractéristiques des événements rapportés par les corps de police.
- Il s'agit des événements qui comportent à la fois une infraction d'introduction par effraction dans une résidence privée et une infraction contre la personne.

TABLEAU 1 RÉPARTITION DES AFFAIRES DE VICTIMES RELATIVES À L'INVASION DE DOMICILE, PAR RÉGION, QUÉBEC, 2015 À 2019^P

Région administrative	2015			2016			2017			2018 ^a			2019 ^P		
	Nombre d'affaires	Taux* des affaires	Nombre de victimes	Nombre d'affaires	Taux* des affaires	Nombre de victimes	Nombre d'affaires	Taux* des affaires	Nombre de victimes	Nombre d'affaires	Taux* des affaires	Nombre de victimes	Nombre d'affaires	Taux* des affaires	Nombre de victimes
Bas-Saint-Laurent	25	1,8	32	28	1,9	38	22	1,4	26	26	1,6	29	31	1,8	39
Saguenay—Lac-Saint-Jean	79	5,6	104	62	4,3	80	86	5,3	104	87	5,2	113	90	5,3	112
Capitale-Nationale	21	1,5	27	49	3,4	61	120	7,4	135	118	7,1	137	154	9,1	192
Mauricie	66	4,7	82	62	4,3	84	66	4,1	77	68	4,1	91	77	4,6	98
Estrie	21	1,5	34	22	1,5	28	42	2,6	48	64	3,8	75	64	3,8	78
Montréal	479	34,1	601	470	32,7	606	474	29,4	588	485	29,0	597	468	27,8	568
Outaouais	53	3,8	74	49	3,4	62	107	6,6	133	119	7,1	158	95	5,6	115
Abitibi-Témiscamingue	51	3,6	66	48	3,3	62	49	3,0	60	62	3,7	76	48	2,8	56
Côte-Nord	43	3,1	54	49	3,4	69	47	2,9	59	43	2,6	56	58	3,4	80
Nord-du-Québec	6	0,4	7	6	0,4	8	5	0,3	8	4	0,2	4	6	0,4	7
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	12	0,9	15	25	1,7	32	24	1,5	27	20	1,2	27	12	0,7	14
Chaudière-Appalaches	48	3,4	54	47	3,3	60	51	3,2	62	68	4,1	80	51	3,0	59
Laval	63	4,5	92	55	3,8	71	45	2,8	62	49	2,9	73	41	2,4	56
Lanaudière	74	5,3	101	87	6,1	103	92	5,7	114	87	5,2	108	94	5,6	115
Laurentides	118	8,4	156	106	7,4	149	111	6,9	132	104	6,2	123	124	7,4	163
Montréal	196	14,0	269	216	15,0	267	227	14,1	289	226	13,5	293	216	12,8	274
Centre-du-Québec	50	3,6	60	55	3,8	64	45	2,8	54	40	2,4	50	57	3,4	71
Ensemble du Québec	1 405	17,0	1 828	1 436	17,3	1 844	1 613	19,4	1 978	1 670	19,9	2 090	1 686	19,9	2 097

*Taux par 100 000 habitants

a : données actualisées p : données provisoires

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

TABLEAU 2 RÉPARTITION DU NOMBRE DE VICTIMES D'INFRACTIONS RELATIVES À L'INVASION DE DOMICILE, SELON LA PRÉSENCE ET LA GRAVITÉ DES BLESSURES, PAR RÉGION, QUÉBEC, 2019^p

Région administrative	Aucune blessure	Blessure physique légère	Blessure physique grave	Mort
Bas-Saint-Laurent	32	7	0	0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	74	36	2	0
Capitale-Nationale	133	56	3	0
Mauricie	67	31	0	0
Estrie	57	21	0	0
Montréal	367	195	6	0
Outaouais	73	41	1	0
Abitibi-Témiscamingue	34	20	2	0
Côte-Nord	53	26	1	0
Nord-du-Québec	4	2	1	0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	6	7	1	0
Chaudière-Appalaches	37	20	2	0
Laval	31	25	0	0
Lanaudière	69	41	5	0
Laurentides	98	61	4	0
Montérégie	157	105	12	0
Centre-du-Québec	50	19	2	0
Ensemble du Québec	1 342	713	42	0

a : données actualisées p : données provisoires
 Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2.

TABLEAU 3 RÉPARTITION DES AFFAIRES ET DE VICTIMES RELATIVES À L'INVASION DE DOMICILE, PAR RÉGION, QUÉBEC, 2015 À 2019^p

Catégorie d'infraction	2015	2016	2017	2018a	2019p
Homicide	1	1	1	1	0
Négligence criminelle entraînant la mort	0	0	0	1	0
Tentative de meurtre ou complot	16	18	16	7	7
Agression sexuelle	45	44	54	62	50
Autre infraction sexuelle	10	6	10	1	7
Voie de fait (niveaux 1-3)	1 060	1 058	1 148	1 306	1 275
Enlèvement ou séquestration	163	124	90	73	68
Vol qualifié et extorsion	147	182	210	187	207
Harcèlement	130	157	198	185	184
Autre	256	254	251	267	299
TOTAL	1 828	1 844	1 978	2 090	2 097

a : données actualisées p : données provisoires
 Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2.

FAITS SAILLANTS

- Les affaires dont les caractéristiques s'apparentent à une invasion de domicile sont relativement peu fréquentes avec un taux des affaires qui varie de 17,0 à 19,9 par 100 000 habitants entre 2015 et 2019. Après la variation à la hausse de 12,7 % du taux de ces affaires en 2017, celui-ci est plutôt stable depuis.
- Il s'agit d'un phénomène urbain qui se concentre principalement dans la région de Montréal et de ses alentours.
 - Depuis 2015, le taux de ces affaires augmente dans toutes les régions, sauf celle de Montréal (-5,3 %), de Laval (-36,9 %), de l'Abitibi-Témiscamingue (-5,6 %) et du Nord-du-Québec (-2,4 %). La hausse du taux la plus importante concerne la région de la Capitale-Nationale (+616,1 %), de l'Estrie (+197,8 %) et de l'Outaouais (+73,8 %).
- Entre 2015 et 2019, il n'y a pas eu de changements significatifs concernant les blessures. En moyenne, 63,0 % des victimes d'une affaire concernant l'invasion de domicile ne présentent aucune blessure.
 - Des 37 % de celles qui sont blessées, 90 % de ces blessures physiques sont légères et ne nécessitent aucun traitement ou seulement de premiers soins.
- En moyenne, entre 2015 et 2019, l'infraction la plus grave dans près du deux tiers des affaires s'apparentant à l'invasion de domicile est celle de voies de fait (59,3 %), suivi des vols qualifiés et d'extorsion (9,5 %) et du harcèlement (8,7 %).

NOTES MÉTHODOLOGIQUES

- Le ministère de la Sécurité publique recueille de l'information sur les affaires criminelles déclarées par les corps de police au Québec en vertu du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.